

## publicité

Par **nick7747**, le **12/05/2004** à **16:48**

Bonjour tout le monde,

Je me permet de vous contacter car j'aurais une ptite question à vous poser concernant certaines règles de droit.

Est-il possible lors d'un évènement sportif ou autres de brandir une banderole avec le nom de son entreprise ou le nom d'un site internet?

Y'a t'il des conséquences au niveau juridique?

Si par exemple, cet évènement se passe dans un autre pays que la France, suis-je soumis au droit français de la télévision ou au droit du pays en question?

Merci de votre aide!

Par **jeeecy**, le **14/05/2004** à **10:29**

si c'est retransmis à la télévision non car il y a des droits spécifiques pour cela

sinon oui dans la mesure où tu as l'autorisation des organisateurs et des personnes que tu représentes par la publicité

voilà

@+

Jeeecy

Par **nick7747**, le **14/05/2004** à **16:38**

Ou puis-je me renseigner sur les droits télévisés et la publicité?

merci

Par **jeeecy**, le **14/05/2004** à **16:45**

eh bien dans la mesure où si j'ai bien compris l'évènement sportif n'a pas lieu en France donc il est soumis à la loi étrangère

Les droits relatifs à la télévision et à la publicité sont ceux du pays de l'organisateur de la manifestation

ex : si c'est une organisation allemande c'est le droit allemand qui s'appliquera bien que la manifestation sportive se déroule au Luxembourg car c'est l'organisation qui gère les droits télévisés et de publicité

Par **nick7747**, le **15/05/2004** à **11:32**

Merci encore pour ces précisions.

Pour être plus précis dans ma question, je vais à l'euro au Portugal en Juin en tant que supporter de l'équipe de France donc spectateur, je viens avec mon drapeau Bleu Blanc Rouge avec l'inscription suivante dessus:

tartenpion.com suit les bleus (par exemple)

Est-ce que les précisions que tu as émises sont toujours valables dans ce cas?

Merci pour ton aide

Par **Olivier**, le **15/05/2004** à **13:01**

Non là c'est différent, à mon avis tu peux, ça pose pas de problèmes !

Par **jeeecy**, le **16/05/2004** à **11:40**

je pense que dans ce cas précis tu peux

de toute façon ne t'avise pas de demander à l'organisateur car s'il te dit non tu ne pourras plus rien faire

je sais ce n'est pas très juridique et légal mais bon c'est ce que je ferais à ta place

donc vas-y de toute façon vu la taille de l'écran de télévision on ne pourra pas lire ce qui est écrit sur ton drapeau donc il ne devrait pas y avoir de problème

@+

Jeeecy

Par **nick7747**, le **16/05/2004** à **20:21**

Merci pour ces quelques précisions.

Juste une dernière petite question encore plus précise et j'arrête!

Si je met sur ma banderole: tartenpion.com (ou tartenpion.fr) blablabla...(sans réel message publicitaire derrière bien sûr), au niveau de la propriété industrielle et marque si je ne possède

pas ce nom de marque 'tartenpion' à l'INPI mais suis propriétaire du nom de domaine tartenpion.fr (aupres de l'Afnic), je suis en quelque sorte plus protégé si je met sur ma banderole 'tartenpion.fr' que tartenpion tout cours?  
J'espère me faire bien comprendre...sur cette question.  
Merci encore et promis c'était la dernière.

Par **jeeecy**, le **16/05/2004** à **20:38**

[quote="nick7747":3ne2jpp2]Merci pour ces quelques précisions.  
Juste une dernière petite question encore plus précise et j'arrête!  
Si je met sur ma banderole: tartenpion.com (ou tartenpion.fr) blablabla...(sans reel message publicitaire derriere bien sur), au niveau de la propriété industrielle et marque si je ne possède pas ce nom de marque 'tartenpion' à l'INPI mais suis propriétaire du nom de domaine tartenpion.fr (aupres de l'Afnic), je suis en quelque sorte plus protégé si je met sur ma banderole 'tartenpion.fr' que tartenpion tout cours?  
J'espère me faire bien comprendre...sur cette question.  
Merci encore et promis c'était la dernière.[/quote:3ne2jpp2]

pour tes questions pas de probleme

par contre pour celle-ci je n'ai rien compris  
pourrais-tu la reformuler stp  
merci  
Jeeecy

Par **nick7747**, le **17/05/2004** à **10:46**

Excuses moi.  
Supposons que je sois propriétaire de:  
coca-cola.fr et coca-cola.com  
et que Coca-cola soit propriétaire de sa marque déposé "coca-cola" aupres de l'INPI  
Ai-je le droit de mettre sur ma banderole coca-cola.com (ou .fr)par exemple ?  
De plus aurais-je le droit de mettre coca-cola uniquement sur ma banderole (sans le .com ou .fr)?

J'espère avoir été plus clair, Merci

Par **jeeecy**, le **17/05/2004** à **21:14**

:))

a priori je te repondrais non et c'est mon dernier mot Image not found or type unknown

en effet tu dois demander l'accord de cette société pour leur faire de la publicité, meme si

celle-ci serait tout benef pour eux

en plus dans le cas ou la societe est coca-cola ca doit poser encore plus de problemes car je pense que c doit etre un sponsor officiel.....  
et si il y a d'autres sponsors officiels ils doivent tous etre egaux ce qui fait que tu desequilibres la balance  
Imagine que chaque spectateur fasse la meme chose et c'est l'anarchie...

@+  
Jeeecy

Par **nick7747**, le **17/05/2004** à **23:15**

Je t'ai donné un mauvais exemple, car bien entendu je n'utiliserais pas ce nom.  
Mais pour un nom comme patatechaude(par exemple)  
je suis proprio de patatechaude.com mais pas de la marque déposé a l'INPI.  
Ai-je le droit de mettre sur ma banderole patatechaude.com ?

Par **jeeecy**, le **18/05/2004** à **07:22**

a priori oui car c'est toi qui a le monopole de la publicite  
mais si la publicite de la marque est geree par celui qui a depose a l'INPI il te faut son accord  
voila cela te convien-t-il?

Jeeecy

Par **nick7747**, le **18/05/2004** à **15:02**

La réponse me convient presque dans sa globalité !!!  
C'est juste le "si la publicite de la marque est geree par celui qui a depose a l'INPI il te faut son accord ", qui me pose problème. Alors qu'au début tu me dis que je peux pour tartenpion.com, j'ai du oublier quelque chose dans mon cerveau...

Par **jeeecy**, le **18/05/2004** à **19:24**

disons qu'en fait il faut differencier celui qui fait la publicite de la marque et celui qui gere la societe

le plus souvent c'est la meme personne mais des fois il arrive que le contrat en ait prévu autrement

dans ton cas je pense que c'est toi qui est charge de la promotion de la marque et de la gestion donc pas de problemes

voila  
Jeeecy

Par **nick7747**, le **18/05/2004 à 19:40**

Ok j'te remercie pour ton aide, et bon courage pour la suite.

:P

A bientôt peut-etre... Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **18/05/2004 à 19:43**

[quote="nick7747":27r1nbj3]Ok j'te remercie pour ton aide, et bon courage pour la suite.[/quote:27r1nbj3]

merci

:P

[quote="nick7747":27r1nbj3]A bientôt peut-etre... Image not found or type unknown[/quote:27r1nbj3]

je l'espere  
Jeeecy